



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 MAI 2022– 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Madame Tania COUTY.

Date de la convocation : le 6 mai 2022 – Ouverture de la séance à 19h04

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14

Madame COUTY, Monsieur HERCOUET, Monsieur GRANGIER, Mme KONTOWICZ, Madame DEVEVEY, Monsieur BORG, Madame NUNES, Monsieur BOURDILLEAU, Monsieur RODRIGUEZ, Monsieur BOUCARD, Madame ORDUREAU, Monsieur MUNOZ, Madame BORDE DEMOLIS, Monsieur LAYRIS,

EXCUSES - PROCURATIONS : 7

Madame SCHMIDT à Madame NUNES, Madame BALLARIN-GUILLEMOT à Madame KONTOWICZ, Monsieur CHAZALLET procuration à Monsieur HERCOUET, Monsieur MURARD procuration Madame COUTY, Monsieur MARTIN à Monsieur BOUCARD, Madame HANY à Monsieur GRANGIER, Madame REIGT procuration Monsieur MUNOZ,

EXCUSES : 2

Madame DULON, Monsieur TARTARE

N.B. : Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUCARD

Présentation par Madame Manzano, Conseiller aux décideurs locaux, Inspecteur des Finances Publiques, SCG Castres.

Il est fait mention de l'excellente situation financière de la commune. Avec une moyenne par habitant de 642€ / habitant de recettes réelles de fonctionnement, pour une moyenne régionale de 892€. La Ville est en retrait par rapport aux moyennes régionales, sur tous les postes. Les dépenses de fonctionnement ont baissé de 4.4% entre 2020 et 2021.

Pour les dépenses de fonctionnement, la Ville est aussi en dessous des moyenne régionales, avec 507€/habitant contre 724€.
Des charges de personnel bien en retrait des strates départementales, régionales.

La CAF brut est la différence entre les produits et charges, elle équivaut à une moyenne de 167€/hab.

19h10 arrivée de M. LAYRIS.

L'évolution de la CAF nette qui dépend de la CAF brute et remboursements d'emprunts. La CAF nette a été négative pendant 3 ans. Positive en 2020, en 2021 toutes les composantes de la CAF nette se sont aussi améliorées..

La CAF nette étant la capacité de la collectivité à financer ses dépenses sur ses ressources propres une fois remboursés ses emprunts.

Sur le ratio de rigidité. Le coefficient baissé. Il est redescendu à 52% de produits consommés pour payer ses charges incompressibles.

Les dépenses d'investissement, il est à noter les gros efforts pour améliorer la CAF, avec une période de pause dans les investissements. Le cas sur les années précédentes.

En 2021 on totalise 278000€ d'investissement et le remboursement de la dette pour 143000 euros.

Les recettes qui relèvent principalement des dotations pour la plupart, et de subventions. Aucun nouvel emprunt.

L'endettement baisse naturellement. Reste 1045000 de dettes en capital. Soit 327€/hab pour 605€/hab pour la région. Ce qui laisse la possibilité pour investir lorsque la Ville le souhaiterait Le ratio d'endettement sur cette même courbe se situe en dessous de la médiane. Il faudrait à la Ville seulement 6 mois de produits de fonctionnement pour rembourser l'intégralité de la dette.

Le fonds de roulement, soit la trésorerie de la Ville s'élève à 652 735 euros soit 197/hab pour 387/hab pour la région

Eléments de fiscalité.

Pour le foncier bâti, la Ville est en retrait par rapport aux bases de la strate régionale, idem en foncier non bâti.

Il est conclu sur la bonne gestion constatée sur les deux derniers exercices, avec une situation revenue sur des bases très correctes.

Madame le Maire : Il est précisé que la ligne fixée par la commune, suite à l'audit de Gironde Ressources était bien de permettre à la Ville de dégager des possibilités d'investissement en fonction des besoins : comme le restaurant scolaire arrivé désormais au maximum de sa capacité d'utilisation, au niveau de la maternelle et de l'élémentaire, comme des besoins d'aménagements sur le centre bourg, ou encore d'une extension du cimetière.

Pas de question. Madame Manzano est remerciée pour sa présentation et sa présence lors de ce conseil.

19h16 arrivée de Steve Bourdilleau.

Approbation du procès-verbal du 4 avril 2022

DELIBERATION N° 2022-20 MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire : Suite au départ de Madame Dulon de son poste d'adjoint, il a été nécessaire de reprendre la composition des commissions. Il est fait lecture de la composition remaniée des commissions.

Monsieur LAYRIS : La présentation est différente de celle transmise.

Madame le Maire : oui, il y avait des coquilles qui ont été reprises. Je fais lecture de la bonne liste.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2022-21 DESIGNATION REFERENT ASCJ

Madame le Maire : Vu la convention signée avec l'ASCJ le 28 octobre 2019, pour le jumelage entre la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux et la commune de Carvoeira (Portugal),

Vu la délibération en date du 29 juin 2020 désignant Madame DULON comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'ASCJ,

Vu le changement d'adjoint et la nomination de Monsieur Murard, conseiller délégué à la Vile locale Il est proposé la nomination de Monsieur Sébastien MURARD, conseiller municipal délégué, en qualité de représentant de droit au sein du conseil d'administration afin d'assurer un lien permanent entre le conseil municipal et l'association conformément à ladite convention.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2022-22 DECISION MODIFICATIVE

Monsieur HERCOUET : Le budget primitif est un acte prévisionnel qui autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses.

Il est possible d'ajuster les crédits en cours d'année, par le biais de décisions modificatives. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de la présente décision modificative, nous nous attacherons à décrire uniquement les opérations réelles, ainsi que les variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

En l'occurrence, il convient d'ajuster certaines lignes budgétaires, pour les raisons suivantes :

Considérant la demande de la Direction des Finances publiques d'abonder en investissement le chapitre 24 correspondant aux recettes de cessions de biens mobiliers et de porter en diminution les recettes mentionnées en fonctionnement au chapitre 77 article 775, et qu'il est nécessaire d'équilibrer les sections en faisant évoluer les dépenses imprévues en conséquence selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Chapitre 77 – Produits exceptionnels Article 775 – Produits des cessions d'immobilisations – Diminution de 12.000 €	Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations Augmentation de 12.000€
Chapitre 022 – Dépenses imprévues Diminution de 12 000€	Chapitre 020 – Dépenses imprévues Augmentation de 12 000€

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2022-23 VOTE DES TAUX 2022

Madame le Maire : Nous avons déjà voté ces taux au précédent conseil. Il ne s'agit pas de les modifier. Mais d'une demande de la Préfecture d'un formalisme simplifié. Soit la même proposition sans augmentation de taux, avec 39.96% pour le TFB et 56.93% pour le TFNB.

Pas de question.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2022-24 AMORTISSEMENTS

Madame le Maire : Les communes de -3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder aux amortissements de leurs acquisitions. Mais la Ville a néanmoins effectué ces opérations pour certains biens. Par ailleurs, nous allons dépasser les 3500 habitants sous peu. Il est nécessaire de porter des durées adoptées en conseil. Il est proposé le barème joint.

Madame BORDES-DEMOLIS : La durée est longue quand c'est un mobilier important et courte quand c'est un petit bien.

Madame le Maire : c'est cela. 20 ans pour un bien immobilier et quatre pour un véhicule par exemple. Ça permet de lisser une charge en prévision de son remplacement.

Pas de question.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2022-25 REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATION

Madame le Maire : L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021 ainsi qu'au titre des années 2020, 2019, 2018, 2017, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème portée à la note de synthèse.

Monsieur LAYRIS : Il serait opportun de vérifier le nombre de m² par équipement pour les emprises. A mon avis, il y en a plus de 1m².

Madame le Maire : on demandera au service technique de vérifier cet état.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2022-26 FDAEC 2022

Madame le Maire : Le FDAEC est la seule subvention allouée cette année par le Département. Il vous est proposé d'attribuer cette subvention pour les deux classes mobiles.

Madame BORDES-DEMOLIS : De mémoire, lors des discussion sur les classes mobiles, elles devaient d'abord être louées. Là elles sont passées en achat. Il n'y a pas besoin d'un marché ?

Monsieur BOUCARD : c'est une LOA (location avec option d'achat).

Madame le Maire : oui c'est l'avantage d'avoir souscrit une location avec une option d'achat. Nous avons procédé à la location des classes dans la précipitation suite au passage de la commission de sécurité. Lors de l'établissement du Plan pluriannuel d'investissement et du budget primitif, il s'avère plus économiquement avantageux de les acquérir que de les garder en location sine die. Ce sont bien les mêmes classes. L'opération est bien en dessous des seuils des marchés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2022-27 AIDES SDEEG

Madame le Maire : La collectivité sollicite la participation financière du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) au titre du relanternage de certains lotissement, de la réfections de foyers lumineux, de la mise aux normes de l'éclairage public pour mise en place de la coupure de nuit.

Monsieur GRANGIER : Il est précisé que beaucoup de foyers lumineux sont irremplaçables car très vétustes. Il sera procédé à leur remplacement par des leds sur les lotissement de la Marqueuse, des Tambourins. Pour la mise en place de l'extinction nocturne dont les horaires seront définis ultérieurement, il est nécessaire de mettre aux normes certaines installations.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 2022-28 PRESENTATION CPTS

Madame le Maire : Monsieur MURARD en intervention professionnelle est excusé. Il ne pourra présenter cette délibération. Le CPTS c'est l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers. Elle porte un projet de territoire « Une meilleure santé pour tous » devant se réaliser du 02 avril 2022 au 31 juin 2022. Ce projet s'oriente en direction de personnes en situation de fragilité du fait de leur situation médicale, médico-sociale ou sanitaire et vise à contribuer dans le même temps à la lutte contre l'exclusion des bénéficiaires de ses activités.

Ils sollicitent toutes les communes pour aider au démarrage de cette communauté. Créées en 2016 par loi de modernisation de notre système de santé. L'objectif est de soutenir des dynamiques de coordination, des parcours pluriprofessionnelles autour du patient, 86 professionnels sont mobilisés sur 70 communes.

Le CPTS attend des financements de l'ARS. Il est donc envisagé d'attribuer une subvention exceptionnelle minimale selon la grille de 350 à 1000 euros. La commission est partie pour 350 euros. Ensuite il y a deux collègues pouvant être sollicité par le CPTS, ce sera à l'avenir plutôt le CCAS, comme cela a été fait pour l'action sur les Ecrans. D'autres ateliers sont envisagés pour la parentalité.

Madame NUNES : Nous avons eu de très bons retours sur ces actions autour de la parentalité. Les participants souhaitent avoir d'autres opérations de ce type qui seront reconduites cette année ou la suivante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TIRAGE DES JURÉS D'ASSISES

Madame DEVEVEY pour le tirage du bureau

Madame ORDUREAU pour le tirage de l'unité

Monsieur BOUCARD pour le tirage de la dizaine

Monsieur RODRIGUEZ pour le tirage de la centaine

- 1- 2 bureau 555 : Monsieur LOPEZ Benjamin Antoine
- 2- 1 bureau 022 : Monsieur ANGOT Jimmy mauvaise date retraitage: 510 Monsieur LAMARQUE Raphael
- 3- 2 bureau 385 : M. GODEFROY Marcel Raoul
- 4- 1 bureau 223 : Monsieur COLLETER Christian
- 5- 3 bureau 151 : Madame BOUKERRA Ziboukha

- 6- 3 bureau 270 : Monsieur DEBLOIS Hugo
- 7- 3 bureau 110 : Monsieur BILLET Lucas
- 8- 2 bureau 242 : Madame DEGAS Sylvie
- 9- 1 bureau 988 : le chiffre n'existe pas. 526 : Madame LAOT Roseline

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50